

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 4-4

**DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL REPRESENTANT LA COMMUNE
AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ÉCOLE BADINTER**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipals s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code de l'Education et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune aux conseils d'école suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et ce jusqu'à la fin du mandat municipal,

Considérant que le Maire siège de droit mais qu'un conseil municipal désigné par le Conseil Municipal peut également y siéger,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école comprend notamment un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Cette désignation s'inscrit dans le cadre de la participation de la commune à la vie scolaire et à la concertation avec les acteurs éducatifs.

A compter de la présente délibération et pour toute la durée du mandat municipal, il est possible de désigner un conseiller municipal qui siègera au sein de l'école Badinter.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Désigner en qualité de conseiller municipal représentant la commune au conseil d'école :

- Titulaire : Nathalie Cartigny
- Suppléant : Bénédicte Bourdon Neuts

Article 2 : Charger le maire de notifier cette désignation au directeur de l'école concernée concernés et au représentant de l'Éducation nationale.

Article 3 : En cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre les intérêts personnels de Mme Nathalie Cartigny ou de Mme Bénédicte Bourdon Neuts, celles-ci en informeront immédiatement le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Conseil Municipal désignera alors, par délibération, un autre membre du Conseil Municipal pour exercer les attributions concernées. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

